

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Date de publication : 6 juillet 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 5 pouvoirs : 20 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

Etaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mr NOYON Lucien.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Madame KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Nomination du secrétaire de séance : Mr NOYON Lucien.

OBJET : Point 1. 12 : Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes en Préfecture.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Vu la délibération n° 1/2012 en date du 24 janvier 2012 rappelant l'engagement pris pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité pour la Ville,

Vu la convention avec la Préfecture des Yvelines pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité labellisant DOCAPOST FAST comme opérateur,

Considérant que l'abonnement de DOCAPOST arrivant à échéance au 23 juillet 2022 a impliqué une nouvelle consultation des offres existantes en la matière,

Considérant que le souhait de la commune de disposer d'une offre permettant la télétransmission de la totalité des actes (y compris délibérations budgétaire), l'interface avec le logiciel comptable et la signature électronique ainsi que et d'en faire bénéficier le CCAS et le SIAHM

Considérant que le choix du prestataire s'est porté sur la Société Ségilog - Berger Levrault,

Considérant que le changement d'opérateur doit faire l'objet d'une labellisation par la Préfecture donnant lieu à un avenant entre la ville et la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à intervenir entre la Ville et la Préfecture pour le changement d'opérateur exploitant ce dispositif .

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

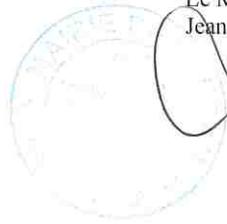
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 13 juillet 2022

Le Secrétaire de séance,
Lucien NOYON.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



PRÉF. 78
22.07.22